

01 / 06 Synthèse du contrôle

COVER

OBJET DU RAPPORT

Installations électriques à basse tension et à très basse tension

Livre 1 — AR 8/9/2019 · Direction générale de l'énergie

Boesdaalveldweg 25, 1652 Beersel

DATE DU CONTRÔLE

02/10/2026

RECONTRÔLE AVANT

02/10/2027

AGENT VISITEUR

Célia Caussin



CONCLUSION DU CONTRÔLE

Installation non conforme

L'installation présente des constatations à corriger (voir le détail ci-dessous).

15

INFRACTIONS

+ 1 remarque

RÉSULTATS DES CONTRÔLES

4 mesures — 0 dans les limites · 2 non mesurées · 2 hors limite · 11 points de contrôle — 1 conforme · 8 non conformes · 2 sans objet

Détail en page 05. Aucun schéma ni plan annexé au présent rapport.

- Identification des tiers

PARTIES PRENANTES

DONNEUR D'ORDRE

Certoo Srl

ADRESSE

Industrielaan 36,
1740 Ternat

PROPRIÉTAIRE / EXPLOITANT

Inconnu

ADRESSE

Boesdaalveldweg 25,
1652 Beersel

INSTALLATEUR

Inconnu

TVA

— Non renseigné

- Identification de l'installation

OBJET

Type de bâtiment

— Non renseigné

Numéro de compteur

1SAG1200359998

Gestionnaire (GRD)

Fluvius

EAN

541 448 820 048 685 359

Atlas Contrôle ASBL
ORGANISME AGRÉÉ

SIÈGE

Boulevard Lambermont 127, 1030 Schaerbeek

TÉL

+32 2 726 64 04

MAIL

office@atlascontrole.be

TVA

BE 0732 536 476 · RPM Bruxelles



02 / 06 Sommaire du rapport

TABLE DES MATIÈRES

01	Synthèse & identification — Conclusion · parties · installation	p. 01
02	Cadre réglementaire — Bases · type de contrôle · description	p. 02
03	Constatations — Détail par article RGIE	p. 03
04	Mesures électriques — Valeurs mesurées	p. 05
05	Tableaux électriques — Détail par tableau · constatations · observations & photographies	p. 07
06	Attestation & signature — Visa · validité · mentions légales	p. 09

– Bases réglementaires

RÉFÉRENTIELS APPLIQUÉS

RGIE Livre 1

Règlement général des installations électriques

AR du 08/09/2019

AR 08/09/2019

Direction générale de l'énergie — installations BT/TBT

M.B. 28/10/2019

– Type de contrôle

Type de contrôle	Contrôle Périodique (6.5)
Mise en œuvre de l'installation	Entre le 01/10/1981 et le 01/06/2020
Dérogations applicables	Livre 1 : § 8.2.2 — installations domestiques ancien RGIE
Type d'installation	Domestique — monophasée
Régime de neutre	TT
Procédure	Visuelle + mesures

– Description de l'installation et du raccordement

CARACTÉRISTIQUES

Liaison compteur — tableau	XVB
Tension de service	1 × 400 V + N – 50 Hz
Protection générale	63 A
Protection maximale	40 A
Interrupteur-sectionneur général	Interrupteur-sectionneur 2P
Nombre de tableaux	1
Circuits terminaux	13
Prise de terre	Absente
Résistance de dispersion	Non mesurable – prise de terre absente
Liaisons équipotentiels	Non conforme

03 / 06 Constatations relevées

15 À CORRIGER

Les infractions font référence à l'article correspondant du RGIE et doivent être levées avant la prochaine visite.

Les remarques sont des observations hors codification, sans obligation de correction.

15 INFRACTIONS Sécurité - à corriger avant recontrôle	01 REMARQUES Observations — sans obligation de correction	04 INFORMATIONS Recommandations non bloquantes	18 MOIS DE DÉLAI Pour lever les infractions
---	---	--	--

#	ARTICLE	CONSTAT	LOCALISATION	SÉVÉRITÉ
01	5.4.2.1	Absence de la prise de terre ou prise de terre à réaliser conformément aux prescriptions.	—	● INFRACTION
02	3.1.2	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	Tableau divisionnaire	● INFRACTION
04	3.1.2.1	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	Tableau divisionnaire	● INFRACTION
05	5.3.5.3	La continuité du conducteur de protection de la broche de terre est à revoir.	Tableau divisionnaire	● INFRACTION
06	5.3.5.3	L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités.	Tableau divisionnaire	● INFRACTION
07	4.2.3.4	Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale $I_n = 40A$, d'une sensibilité maximale de 300mA, de type A et d'un dispositif de plombage.	Tableau divisionnaire	● INFRACTION
08	5.3.4.7	L'utilisation des blocs multiprises et/ou de rallonge électrique en pose fixe n'est pas permise.	Tableau divisionnaire	● INFRACTION
09	7.102.8.2	Le matériel électrique n'est pas placé conformément aux prescriptions du fabricant.	Tableau divisionnaire	● INFRACTION
10	5.2.6.1	Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou fixés.	Tableau divisionnaire	● INFRACTION
11	5.3.5.2	Prévoir des prises de courant avec protection enfants.	Tableau divisionnaire	● INFRACTION
12	5.1.4	Prévoyez des matériaux dans des locaux habituels dont les enveloppes ont le degré de protection (IP) est au moins IP2X (IPXX-B) et pour des locaux publics au moins le degré de protection IP4X (IPXX-D).	Tableau divisionnaire	● INFRACTION

#	ARTICLE	CONSTAT	LOCALISATION	SÉVÉRITÉ
13	2.6.3	Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires.	Tableau divisionnaire	● INFRACTION
19	5.3.6.1	Réaliser et/ou compléter le repérage avec lettres pour les circuits initiaux et des chiffres pour le positionnement dans les circuits initiaux.	Tableau divisionnaire	● INFRACTION
20	5.3.5.1	Le plastron (panneau de protection) du coffret de répartition n'a pas pu être démonté: une vis de fixation cassée ou bloquée empêche son retrait. Le câblage interne n'a pas pu être vérifié.	Tableau divisionnaire	● INFRACTION
21	5.2.9.3	Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés ; leur pose dans des goulottes n'est admise que si celles-ci ont des parois pleines et un couvercle qui ne peut être ouvert qu'à l'aide d'un outil.	Tableau divisionnaire	● INFRACTION
14	–	Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge, ...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.	–	● REMARQUE

Suite à donner. Les infractions doivent être levées par un installateur qualifié dans un délai maximum de 18 mois à compter du présent rapport. Un recontrôle partiel ciblant uniquement les points relevés sera réalisé sur demande, sans nouvelle visite complète tant que la portée reste identique.

04 / 06 Mesures électriques

4 VALEURS

Valeurs mesurées sur site, comparées à la limite réglementaire applicable.

RÉSISTANCE DE TERRE

— Ω Non mesurable — prise de terre
absente Non mesurable

RÉSISTANCE D'ISOLEMENT

— $M\Omega$

Non mesurable Non mesurable

DIFFÉRENTIEL 30 MA

—

État : à corriger — voir page 5

À CORRIGER

DIFFÉRENTIEL 300 MA

—

État : à corriger — voir page 5

À CORRIGER

— Contrôles effectués

11 POINTS

Opérations de contrôle réalisées lors de la visite, avec leur résultat (RGIE Livre 1).

POINT DE CONTRÔLE	EXIGENCE	ÉTAT	OBSERVATION
Exécution de l'installation conforme aux schémas unifilaires et plans de position	RGIE 6.5.7.2.b.4.a	• NON CONFORME	—
État du matériel électrique d'installation fixe (fixations, détériorations)	RGIE 6.5.7.2.b.4.b	• NON CONFORME	—
Raccordements dans les tableaux de répartition et de manœuvre	RGIE 6.5.7.2.b.4.b	• NON CONFORME	—
Protection contre les chocs électriques par contact direct	RGIE 6.5.7.2.b.4.c	• NON CONFORME	—
Protection contre les chocs électriques par contact indirect	RGIE 6.5.7.2.b.4.c	• NON CONFORME	—
Fonctionnement des différentiels via leur propre bouton de test	RGIE 6.5.7.2.b.4.d	• S.O.	—
Boucles de défaut et raccordement des différentiels (courant de défaut 2,5–2,75 × $I_{\Delta n}$)	RGIE 6.5.7.2.b.4.e	• S.O.	—
Continuité des liaisons équipotentielle (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant et du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe	RGIE 6.5.7.2.b.4.f	• NON CONFORME	—
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	RGIE 6.5.7.2.b.4.g	• NON CONFORME	—

Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	RGIE 6.5.7.2.b.4.h	• NON CONFORME	—
Adéquation des protections contre les surintensités et des sections des circuits protégés	RGIE 6.5.7.2.b.4	• CONFORME	—

– Vue d'ensemble du tableau

TABLEAUX ÉLECTRIQUES

Arrivée générale et synthèse du coffret. Le détail par tableau figure en page 5.

ARRIVÉE GÉNÉRALE	
Câble d'arrivée	XVB
Protection générale	63 A
Dispositif de coupure	2P
Source	1 × 400 V + N · Fluvius

13 DISJONCTEURS	02 DIFFÉRENTIELS	01 DONT 30 MA
--------------------	---------------------	------------------

05 / 06 Tableaux électriques

1 TABLEAU

Détail par tableau : disjoncteurs, différentiels, photographies et constatations associées. Le détail réglementaire complet figure en page 3.

01

Tableau divisionnaire

TABLEAU DIVISIONNAIRE



DISJONCTEURS

3

NOMBRE	SECTION	CALIBRE (A)	COURBE	TYPE	REMARQUES
2	–	16 A	U	Disjoncteur automatique	–
10	–	20 A	U	Disjoncteur automatique	–
1	–	6 A	U	Disjoncteur automatique	–

DIFFÉRENTIELS

2

DESCRIPTION	COURANT NOMINAL	SENSIBILITÉ (mA)	TYPE	ÉTAT
40 A · 30 mA · Type AC	40 A	30 mA	AC	● À CORR.
40 A · 300 mA · Type AC	40 A	300 mA	AC	● À CORR.

CONSTATATIONS

14 INFRACTIONS

- 3.1.2 Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.
- 3.1.2.1 Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.
- 5.3.5.3 La continuité du conducteur de protection de la broche de terre est à revoir.
- 5.3.5.3 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités.
-
-

4.2.3.4 Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale $I_n = 40A$, d'une sensibilité maximale de 300mA, de type A et d'un dispositif de plombage.

● 7.102.8.2 Le matériel électrique n'est pas placé conformément aux prescriptions du fabricant.

● 5.3.5.2 Prévoir des prises de courant avec protection enfants.

● 2.6.3 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires.

● 5.3.5.1 Le plastron (panneau de protection) du coffret de répartition n'a pas pu être démonté: une vis de fixation cassée ou bloquée empêche son retrait. Le câblage interne n'a pas pu être vérifié.

5.3.4.7 L'utilisation des blocs multiprises et/ou de rallonge électrique en pose fixe n'est pas permise.

● 5.2.6.1 Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou fixés.

● 5.1.4 Prévoyez des matériaux dans des locaux habituels dont les enveloppes ont le degré de protection (IP) est au moins IP2X (IPXX-B) et pour des locaux publics au moins le degré de protection IP4X (IPXX-D).

● 5.3.6.1 Réaliser et/ou compléter le repérage avec lettres pour les circuits initiaux et des chiffres pour le positionnement dans les circuits initiaux.

● 5.2.9.3 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés ; leur pose dans des goulottes n'est admise que si celles-ci ont des parois pleines et un couvercle qui ne peut être ouvert qu'à l'aide d'un outil.

– Observations & photographies

ANNEXE VISUELLE

Constats visuels relevés pendant l'inspection. Les photographies sont conservées sous référence interne et peuvent être communiquées sur demande écrite.

OBSERVATION 01

Observation

Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.

RDE5 CONSTAT 15 OBSERVATION

OBSERVATION 02

Observation

Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.

RDE4 CONSTAT 16 OBSERVATION

OBSERVATION 03

Observation

Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient constatées lors d'un contrôle de suivi, à la présentation des schémas.

ELEC-REM-87 CONSTAT 17 OBSERVATION

OBSERVATION 04

Observation

L'unité est meublée au moment du contrôle.

RDE15 CONSTAT 18 OBSERVATION

06 / 06 Attestation & signature

VALIDITÉ DU RAPPORT

Le présent rapport atteste de l'état de l'installation électrique à la date du contrôle. Il ne préjuge pas d'évolutions ultérieures.

POUR ATLAS CONTRÔLE ASBL

Célia Caussin

Agent visiteur



Signature de l'inspecteur apposée le 02/10/2026

VISA & VALIDITÉ

Organisme Atlas Contrôle ASBL · BELAC 663

Date du contrôle 02/10/2026

Date d'émission 02/10/2026

Recontrôle avant 02/10/2027

Référence DOM-2026-GVX8F8

Ce rapport est délivré et signé par l'agent visiteur d'Atlas Contrôle.
Aucune signature du donneur d'ordre n'est requise pour sa validité.

Mentions légales & portée

1. Référentiel. Le présent contrôle est réalisé conformément au RGIE (Livre 1, AR du 08/09/2019).

2. Portée. Le rapport porte uniquement sur les installations visibles et accessibles. Les parties encastrées, scellées ou inaccessibles ne font pas l'objet d'un examen détaillé.

3. Validité. Pour une installation déclarée conforme, le rapport est valable 25 ans pour les unités d'habitation, 1 an pour les installations de chantiers (art. 6.5.2) et 5 ans pour les autres installations, sauf modification substantielle.

4. Recontrôle. En cas de non-conformité, un recontrôle ciblant uniquement les points relevés peut être demandé après remise en conformité par un installateur qualifié.

5. Confidentialité. Le présent rapport est destiné exclusivement au donneur d'ordre et aux parties désignées. Toute reproduction partielle est interdite.

6. Réclamation. Toute contestation doit être adressée par écrit dans les 15 jours suivant la remise du rapport à office@atlascontrole.be.

ATLAS CONTRÔLE ASBL

Boulevard Lambermont 127 · 1030 Schaerbeek
BELAC 663 · TVA BE 0732 536 476
office@atlascontrole.be · +32 2 726 64 04

RÉFÉRENCE UNIQUE

DOM-2026-GVX8F8

atlascontrole.be/v/DOM2026GVX8F8

